

**Immeuble communal 4, chemin de Palente à Besançon -  
Sinistre du 16/17 septembre 1998 -  
Encaissement et réaffectation partielle d'une indemnité de sinistre**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Dans la nuit du 16 au 17 septembre 1998, un sinistre incendie s'était déclaré dans les locaux de la pépinière d'entreprises, chemin de Palente.

La Ville a été indemnisée en son temps par l'assureur de la copropriété 2, 4, chemin de Palente dans laquelle se trouve la pépinière, et ce au titre du clos et du couvert. Mais restait en suspens entre l'assureur de la Ville et l'assureur du délégataire de service public, l'indemnisation de la Ville au titre des embellissements et frais annexes.

La conférence des assureurs a récemment statué dans le sens de la prise en charge de cette indemnité de sinistre par l'assureur de la Ville. Cette indemnité vient d'être fixée à 250 000 €.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette somme et son affectation partielle en dépenses, et à ouvrir à cet effet, les crédits suivants par décision modificative au budget 2002 :

- en recettes : 250 000 € (indemnité d'assurance hors du champ d'application de la TVA) au chapitre 92.90.7911.99169.20500,

- en dépenses : 10 843 € HT (honoraires d'expert) au chapitre 92.020.6226.99169.20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2002.*